

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2026

Envoyé en préfecture le 22/03/2026

Reçu en préfecture le 22/03/2026

Publié le 23.03.26

Breiser
Levraut

ID : 026-212601249-20260322-DEL_2026_024-DE

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 16 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (29) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Marion BEYRIE, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Adrien CHAPIGNAC, Ana GRAILLAT, Sylvain LAVIE, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Christophe LAVIGNE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Julien MOURON, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (0) :

Florence CHAREYRON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 03 03 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-024) ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE

Le doyen des conseillers municipaux cède la présidence au maire nouvellement élu.

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui précise qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Vu l'article L 2122-2 suivant qui dispose que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux est de 29,

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE CREER** pour la durée du mandat du Conseil Municipal : 7 postes d'adjoints au Maire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 22 mars 2026
Le Maire
Françoise CHAZAL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026-025) ADJOINTS : ELECTION ET DETERMINATION DU RANG

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7-2 et R 2121-2

Considérant que, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT :

- les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. 2
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est donc procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste

Une liste est proposée :

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| 1 – Yoann DURIF | 5 – Christian SALENDRES |
| 2 – Florence CHAREYRON | 6 – Anne KLEINHENY |
| 3 – Daniel IMBERT | 7 – Yoann DUMONT |
| 4 – Marion BEYRIE | |

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Majorité absolue	15
Nuls	0
Blancs	0
Liste complète	29

Les 7 candidats ont été proclamés adjoints :

- 1^{er} adjoint : Yoann DURIF**
- 2^{ème} adjoint : Florence CHAREYRON**
- 3^{ème} adjoint : Daniel IMBERT**
- 4^{ème} adjoint : Marion BEYRIE**
- 5^{ème} adjoint : Christian SALENDRES**
- 6^{ème} adjoint : Anne KLEINHENY**
- 7^{ème} adjoint : Yoann DUMONT**

et ont immédiatement été installés.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23.03.26**
ID : 026-212601249-20260322-DEL_2026_025_1-DE

implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être même
être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE
Le 23 mars 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

